

mis en ligne le 7/10/2025

Objet: Fermeture à la circulation de la rue des Bleuets à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Rachelle LEON

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par Rachelle LEON dans le cadre d'une livraison réalisée le 18 septembre 2025 entre 08 heures et 12 heures au 2 de la rue des Bleuets à La Suze / Sarthe, il est décidé d'interdire la circulation durant cette opération, sauf aux véhicules en question.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès la pose des barrières de voirie qui sont à la charge de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur par Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 16 septembre 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

